

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, Mme Béatrice VERDIER.

Etaient excusés : Mme Sylvie CHARREAU, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET, Mme Véronique REYNIER.

Etait absent : /

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura qu'une délibération concernant l'Opération façades qui regroupera à la fois le nouveau périmètre et le nouveau règlement.

DCM 001/2024**Modification du règlement d'intervention et du périmètre de l'Opération Façades en cœur de ville, dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'Agglomération 2022-2026.**

Par délibération n° DCM 005/2022, le conseil municipal en date du 16/02/2022 a validé le principe de la mise en œuvre d'une opération Façades sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

Les élus membres du comité de sélection façades ont proposé, que l'article 5 du règlement d'intervention, soit modifié afin de changer le libellé des façades d'envergure.

En effet tel que cela est prévu dans le règlement actuel, il ne peut être pris en compte pour les façades d'envergure que les façades longues de plus de 10 m.

Or dans la pratique, il s'avère que les façades hautes qui nécessitent autant de mise en œuvre pour le changement d'enduit (échafaudage, piquage et réfection enduit) ne sont pas prise en compte pour doubler le montant de la prime.

Les élus ont estimé que cela n'était pas équitable.

Pour cela, il est proposé d'effectuer une modification du règlement d'intervention afin de prendre en compte la surface de la façade à traiter plutôt que le linéaire.



Il convient aussi de modifier la rédaction de l'article 9 afin de le rendre conforme aux pratiques du comité.

Ces modifications du règlement d'intervention doivent être validées par une délibération de chaque Conseil municipal des 10 communes membres de l'opération Façades, et par une décision du Président de Val de Garonne Agglomération pour être applicable au 1er avril 2024.

De nouveaux projets communaux situés sur l'Allée de la Gare sont à l'étude et pourraient être mis en œuvre avant la fin de l'opération façade. Afin de permettre un embellissement de cette rue en lien avec ces nouveaux projets, il est proposé de modifier le périmètre pour y inclure cette rue.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve** le nouveau règlement d'intervention de l'Opération Façades II et le nouveau périmètre présentés en annexe,
- Précise** que cela ne modifie pas l'enveloppe financière allouée sur le reste de l'opération façades,
- Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Annexes : modification règlement d'intervention pour l'opération Façades II + nouveau périmètre

DCM 002/2024

**Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le
groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de
fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation
énergétique » - TE 47**

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la

règlementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Mme le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,



Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DCM 003/2024

**Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le
groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de
fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation
énergétique » - TE 47**

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Mme le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,



Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

Point sur les projets : Dernière réunion avec l'AT47, SEM47, l'ORT et l'EPF

- **Délégation à la SEM du projet** : la SEM pourrait ne pas bénéficier de toutes les subventions que toucherait la commune si elle restait porteuse du projet : équilibre entre les subventions et la lourdeur du portage du projet.
 - rencontrer la SEM pour connaître tous les tenants et aboutissants : subventions, condition de restitution, ...
 - Contact avec la SEM pour une rencontre (2/3 dates proposées).
- **EPF et achat de la gare** : n'a pas débuté, EPF peu motivé pour plusieurs projets en même temps = d'autant plus important d'avoir des réponses de la SEM.
 - L'idéal : SEM et Habitalys seraient porteurs du projet, propriété de la cellule commerciale sur laquelle on garderait un droit de regard. Resterait à la charge de la commune le portage de l'espace public.
 - si le terrain voisin n'est pas vendu par le propriétaire, pas sûr qu'Habitalys reste intéressé → trop petite échelle
- **Chiens errants** : proposition d'un arrêté sur la divagation des chiens.
 - Prendre un arrêté autorisant les contraventions → problèmes récurrents sur la commune.
 - Ne pas verbaliser la première fois si l'animal est identifié, faire de la sensibilisation et demander l'identification de l'animal (obligation légale). Sinon SIVU (si non identifié).
 - Paiement de la contravention : Agence nationale du traitement automatisé des infractions.
- **Salle des fêtes** :
 - Planning des permanences fait jusqu'à décembre 2024
 - Un composteur pour la salle des fêtes va être demandé à VGA et un nouveau règlement intérieur avec une caution pour le tri sélectif. Il faudra bien expliquer le tri aux loueurs lors de l'état des lieux et une affiche sera placée dans la cuisine.
 - Laisser les poubelles dans la salle et les faire sortir par l'agent technique le lundi ? (Éviter les dépôts sauvages).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 001/2024 à DCM 003/2024.

Fin de séance à 21H39.



Le Maire,
Maryline DE PARSCAU

La Secrétaire de séance,
Roxane GILLES